

Q. Elle n'avait pas besoin de ce permis pour liquider l'autre compagnie?—
R. Parce que nous avions encore à passer quelques entrées. Nous avions environ \$5,000 à \$6,000 dans les livres, je crois.

Q. Cette Agence Douanière Canadienne Enregistrée remboursa la somme que Antonia Giroux avait volée à la *Dominion Glass Company* et aux douanes?—
R. Non. Je crois que le chèque porta la signature: "Antonio Giroux et Compagnie". La Compagnie Giroux cessa d'exister pour faire place à l'Agence Douanière Canadienne Enregistrée qui liquida et ferma les portes de la Compagnie Giroux. L'affaire ne dura que quelques mois.

Q. Vous aviez des intérêts dans cette compagnie, n'est-il pas vrai?—R. Non, monsieur.

Q. La compagnie a obtenu sa licence le 19 mars 1924?—R. Je ne me rappelle pas la date exacte.

Q. C'est du moins la date que conserve le ministère des Douanes sur ce permis. Maintenant, le 14 avril 1924, vous avez remis à l'Agence Douanière (je ne puis prononcer ce nom) \$400?—R. De l'argent? Un chèque?

Q. Oui?—R. Possible. Mais si vous voulez consulter, vous verrez que ce chèque fut honoré le lendemain. Possible que j'aie donné ce chèque ou une couple de chèque de cette manière. (Le reste de la réponse a été donné en français et interprété par M. Beauchamp, interprète officiel.) Dans l'après-midi, mon fils m'appela pour me dire qu'il manquait d'argent pour acquitter certains droits. "Pourriez-vous me faire parvenir un chèque pour \$300 ou \$400"—"je ne sais pas; j'ignore si j'ai cette somme à la banque." Je préparai donc un chèque que j'envoyai au bureau pour couvrir une certaine somme qui n'avait pas été perçue. (Le témoin reprend en anglais.) Je lui envoyai un chèque pour qu'il acquittât les droits qu'il lui fallait acquitter ce jour, au nom de ses divers clients.

Le président:

Q. Pour ses transactions journalières?—R. Oui. Ce jour-là les perceptions ne rentrèrent pas assez vite; et mon fils me demanda de lui faire parvenir ce chèque, ce que je fis; et le lendemain cette somme fut placée à mon compte à la banque.

L'hon. M. Stevens:

Q. Maintenant, Monsieur Giroux, je vais lire une liste de sept chèques?—R. Possible.

Q. Puis je vais vous prier d'expliquer leur existence. Je ne me propose pas de les passer tous les uns après les autres. Le 14 avril 1924, vous avez payé à cette compagnie "L'Agence Douanière Canadienne Enregistrée" \$400?—
R. Possible.

Q. Le 27 mai, \$600; le 5 juin, \$300; le 16 août, \$250; le 5 septembre, \$400; le 20 octobre, \$300; et le 17 octobre, \$300, soit un total de \$2,550. Maintenant, je vais vous demander ceci: toutes ces sommes n'avaient-elles pas pour but de remplacer celles qui se trouvaient à manquer à la douane?—R. Non, monsieur. Tous ces chèques datent de 1924, dans les derniers mois que ce bureau a existé. L'argent ne rentrait pas assez vite pour clore les écritures; or chaque fois qu'il était à court, mon fils me demandait de lui faire un chèque, ce que je faisais; et le lendemain, comme vous pourrez le constater, l'argent se trouvait porté à mon crédit à la banque. Il s'agissait simplement d'un chèque débonnaire pour le quart d'heure, comme un père en peut faire pour venir en aide à son fils. Mais je n'avais rien à faire dans les activités du bureau.

Q. Il nous est difficile, Monsieur Giroux, de saisir votre explication, vous affirmez n'avoir pas eu de liens avec ce bureau?—R. J'avais des tractations avec mon fils mais pas avec le bureau.

Q. Votre fils était bien, n'est-ce pas, courtier en douanes?—R. Oui.